

# ARRÊTÉ DE VIGILANCE D'USAGE DE L'EAU #



Depuis la fin de l'étiage 2022, les indicateurs montrent une situation défavorable en Haute-Garonne.

La pluviométrie depuis novembre 2022 est en déficit d'environ 30% et le manteau neigeux qui permet de soutenir les débits des cours d'eau lors de la fonte des neiges au printemps est actuellement à un niveau historiquement bas.

Les eaux souterraines, qui jouent un rôle essentiel dans le soutien des débits des cours d'eau pendant les basses eaux, sont également à des niveaux bas.

La principale inquiétude concerne les niveaux de remplissage des barrages de plaine, qui sont actuellement très faibles (environ 30 à 50% de remplissage seulement), ce qui peut entraîner des prises de restrictions très précoces dès le mois de juin.

**Dans ce contexte tendu, un arrêté de vigilance a été pris sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.**

Bien que le niveau de vigilance n'entraîne pas directement des restrictions d'usages de l'eau, il permet d'acter une situation particulièrement préoccupante et d'encourager chaque usager à économiser l'eau autant que possible, en limitant les usages non essentiels.

**Arrêté préfectoral portant sur la situation de vigilance des usages de l'eau dans le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°1962-1446 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

Vu le décret n°2010-0148 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté cadre départemental du 24 juin 2022 relatif à la réglementation provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers du 14 mars 2023 portant vigilance sur le système Nèste dans le Gers ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ariège du 17 mars 2023 portant vigilance sur le département de l'Ariège ;

Vu l'information faite le 7 avril 2023 au comité de l'eau du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les très faibles précipitations, avec un cumul pluviométrique déficitaire depuis l'été 2022, n'ont pas permis de reconstituer les réserves de l'ensemble des cours d'eau du département et qu'il y a une absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

Considérant un enneigement historiquement déficitaire ainsi qu'un niveau des nappes au-dessous du niveau moyen ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau satisfaisant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, en conciliant celles de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de l'agriculture ;